

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS LOISIR DU DISTRICT

FOOTBALL LOISIR à 7 et ENTREPRISE à 7

Article 1 :

Le District organise le football loisir selon la formule à 7 ayant pour but de faire jouer un maximum de personnes (Vétérans à seniors).

Pourront participer les clubs affiliés loisir (associations, entreprises, groupement d'amis) et les clubs libres ayant une section loisir.

SECTION 1 : ENGAGEMENTS

Article 2 :

Pour participer, les joueurs devront être en possession d'une licence FFF (libre, loisir ou futsal) délivrée par la Ligue du Centre et être qualifiés à leur club dans le respect des règlements de Ligue et du District. Une équipe sera engagée à la condition de compter 6 joueurs licenciés validés à la date du premier match prévu au calendrier

Article 3 :

Les engagements seront reçus au District et les rencontres commenceront fin septembre - début octobre.

Le montant de l'engagement est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District.

Article 4 :

Les conditions de qualification des joueurs et les règles de jeu sont celles appliquées pour les championnats de District.

SECTION 2 : NOMBRE DE JOUEURS

Article 5 : Joueurs – Principes généraux

Les équipes seront composées de 7 joueurs, plus trois remplaçants.

Les joueurs remplacés pourront de nouveau participer à la rencontre.

Une équipe loisir est une équipe composée uniquement de licences FFF dûment remplies, millésimées.

Article 6 : Spécificités des compétitions

Licenciés	Vétérans, Seniors, U19, U18, U17 (double surclassé) licenciés loisir. Seniors F, U19F ; U18F, licenciés loisir.
Pratique	7 x 7
Aire de jeu	Demi-Terrain foot à 11
Temps de jeu	2 x 45 min
Ballon	Taille n°5

Le joueur **ou la joueuse** titulaire d'une licence dans un club Libre, Futsal, Football Loisir ou Football d'Entreprise peut signer une autre licence dans les conditions de l'article 64 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 7 : Joueurs - Discipline

Les modalités de purge des sanctions sont celles définies dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 8 : Obligations des clubs spécifiquement Loisir – Entreprise

Chaque club affilié loisir devra compter en ses rangs **trois** licences "dirigeant".

Les clubs foot loisir - entreprise n'ont pas l'obligation du Statut de l'arbitrage et des obligations des équipes de jeunes

SECTION 3 : ORGANISATION

Article 9 : Calendrier

Les rencontres se jouent suivant un calendrier établi par le District

Une feuille de match sera établie avant chaque rencontre. L'envoi cette feuille de match incombe à l'équipe recevante. Elle sera signée des deux capitaines.

Les rencontres se disputeront dans la semaine fixée par le District dans le respect des créneaux annoncés par le club recevant. En cas de changement, il incombe au responsable de l'équipe recevante de prévenir l'équipe visiteuse.

En championnat loisir pas de forfait. Si un match ne peut avoir lieu à la date prévue, les clubs devront s'entendre pour disputer la rencontre à une date ultérieure.

En cas d'annulation d'un match ou d'impossibilité, l'équipe sollicitant la demande doit impérativement prévenir le club adverse avant 12h00 le jour du match prévu par le calendrier du District. Le non-respect de ce délai peut entraîner un forfait à la demande de l'équipe lésée, et sera entériné par la Commission du football diversifié.

Article 10 : Championnat

Le championnat se déroule en deux phases. La première phase se déroule de la mi-septembre à fin décembre, en matchs allers simples. La deuxième phase se déroule en matchs allers et retours de janvier à la mi-juin.

La clôture des phases sera communiquée par la Commission du football diversifié. Au-delà de l'échéance annoncée, les résultats ne seront plus comptabilisés.

Les rencontres se disputeront en 2 périodes de 35 minutes pour le foot à 7.

Les points sont comptabilisés comme suit :

Match gagné : 4 points,

Match nul : 2 points,

Match perdu : 1 point,

Forfait : 0 point

Il n'y a ni montée, ni descente.

Article 11 : Terrains

Chaque équipe est tenue de recevoir les équipes adverses, ainsi que se déplacer sur leurs terrains.

Les clubs sans terrain doivent jouer tous leurs matches à l'extérieur.

Article 12 : Amendes

Les clubs spécifiquement loisir sont tenus de respecter les délais d'engagement et de paiement.

En championnat loisir : pas d'amendes pour feuilles de matches en retard ou non conformes, pas plus que pour les licences non présentées.

Article 13 : Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront solutionnés par la Commission du foot diversifié ou le Comité Directeur.

Règlements modifiés lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2015 à Parçay-Meslay.